

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ALD

Société anonyme au capital social : 848.617.644 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot - Corosa - 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

**Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié le 19 avril 2023
sous le numéro n°2300977**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « **Société** ») sont avisés que l'ajournement de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2023 au 22 mai 2023 tel que publié au BALO sous le n°**2301168** rend nécessaire des ajustements de rédaction de résolutions 3, 4 et 17, sans préjudice de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 tel que publié au BALO sous le n°**2300977**.

Ces ajustements rédactionnels ont pour objectif de prendre en considération le caractère conditionnel à ce jour des votes des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2023.

Ces ajustements sont présentés ci-dessous :

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Décide de doter la réserve légale d'un montant de 14 691 644,80 euros.
2. Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 293 832 896 euros et que ce montant, ajouté au « *Report à nouveau* », qui s'élevait à 562 255 302 euros en 2021, représente un total distribuable de 856 088 198 euros.
3. Décide de distribuer, à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une somme de 601 593 450 euros, calculée sur la base d'un capital de 565 745 096 actions au 31 décembre 2022 par prélèvement d'une somme de 601 593 450 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
4. Constate qu'aucune des 224 905 293 actions ordinaires et 26 310 029 actions à bons de souscription d'actions **qui seraient émises** au bénéfice de Lincoln Financing Holdings PTE. Limited **dans le cadre de l'Assemblée Générale du 22 mai 2023 et qui lui seraient remises le même jour, n'ouvriraient** droit au partage de la somme de 601 593 450 euros au titre de la distribution du dividende décidée au point 3.
5. Fixe en conséquence, le dividende par action à 1,06 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 565 745 096 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

6. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « *Report à nouveau* ».
7. Décide que le dividende sera détaché le 31/05/2023 et mis en paiement le 02/06/2023.

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividendes, d'un montant de 1,06 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

8. Constate qu'après ces affectations :

- la réserve légale qui s'élevait à 60 615 546 euros s'établit désormais à 75 307 190,80 euros ;
- le report à nouveau s'établit désormais à 254 494 748 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
- le montant de la prime d'émission, qui s'élevait à la clôture de l'exercice 2021 à 367 049 946,20 euros s'élève à la clôture de l'exercice 2022 à 1 327 940 303 euros

9. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

	2019	2020	2021
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40%	0,63 euros	0,63 euros	1,08 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40%	0 euros	0 euros	0 euros
Montant total des revenus distribués ⁽¹⁾	254 585 293,20 euros	254 585 293,20 euros	436,431,931 euros

(1) Au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 935 555, 650 584 et 1 062 905. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 685 742,40 euros pour 2019, 639 447,78 euros pour 2020 et 1 213 637 euros pour 2021) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation **du rapport** des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- Approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et subséquemment ;
- Approuve le contrat de direction entre la Société et le groupe d'établissements financiers dirigés par Citigroup Global Markets Europe AG, J.P. Morgan SE et Société Générale relatif à l'augmentation de capital d'ALD réalisée le 20 décembre 2022 s'inscrivant dans le cadre du financement de l'acquisition de LeasePlan par ALD, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 27 novembre 2022, dont l'objet a été de fixer les modalités selon lesquelles les établissements bancaires ont pris en charge la coordination et la direction du placement de l'augmentation de capital, et plus généralement confirme l'intérêt de cette convention pour la Société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2022, 28 287 255 actions (et 40 848 021 actions **post Assemblée Générale du 22 mai 2023**), étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social.

2. Fixe à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat par action.
3. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 200 millions d'euros.
4. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. de les annuler, conformément à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale Mixte.
 - b. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
 - c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. d'animer le marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
5. Décide que les acquisitions, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
6. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
7. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment le descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
9. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022 à hauteur du solde non utilisé.
11. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.